

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2026

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2026 À 19H30

Date de convocation : 12/05//2026	Membres présents : 46
Nombre de délégués en exercice : 55	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 48

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Julien BUISSON	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Rémi SOURISSE	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Jean-Claude LAINÉ	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Florence JANSSENS		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Dominique MURIEL	X	
GAMBAIS	Isabelle DUMAS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	Pouvoir	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Pierre-André FAUCHERY	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Valérie GONNORD	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Jean-Michel MICHENAUD	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Virginie CHARPENTIER	X	
LES MESNULS	Hélène ARSICAUD		X
LÉVIS-ST-NOM	Alexandre CAPRON	X	
MARCQ	Franck LEGRAND		X

MAREIL-LE-GUYON	Samuel LOZAY	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Anne DUCHALAIS		X
MÉRÉ	Serge NARDELLI	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	Pouvoir	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Laurence REIG	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Vincent CUTTÉ	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Françoise ROUDIER	X	
ORGERUS	Baptiste DEVIENNE	X	
OSMOY	Walter ROUZIC	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Tanguy DE COATGOUREDEN		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Stéphane PEREIRA	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Martine ALBA-TIERS	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Florent BABIN	X	
SAULX-MARCHAIS	Bertrand LEMOINE	X	
SEPTEUIL	Laurent DEBUIRE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Ludovic PATTYN	X	
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Brigitte GRANDO	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Marie-Françoise RUDE	X	
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	Jean-Louis DUCHAMP	X	
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Philippe LEJEUNE	X	

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Françoise MERIAUX, représentant la Commune de GARANCIÈRES, donne pouvoir à Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE.

Monsieur Jean-Michel CUISINIER, représentant la Commune de MILLEMONT, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

La séance est ouverte en présence de 45 délégués et 2 pouvoirs.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Installation du Comité Syndical

Le Comité Syndical est proclamé installé à l'ouverture de la séance.

2 – Charte de l' élu local

CHARTE DE L'ÉLU

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

3 – Élection du Président du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et 2,

Considérant que dans chaque EPCI, un Président est élu parmi les membres du Comité,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur Guy PÉLISSIER ouvre la séance et appelle le doyen d'âge de l'assemblée à effet de procéder à l'élection du Président,

Monsieur Alain PIERRE, en sa qualité de doyen d'âge, préside l'Assemblée,

Le Président sollicite le concours de deux scrutateurs pour l'élection du Président du SIRYAE. Il demande aux délégués les plus jeunes de se présenter. Messieurs Baptiste DEVIENNE et Walter ROUZIC sont ainsi désignés et acceptés en tant que tels par le Comité,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que Président du SIRYAE,

Se présente :

- Monsieur Guy PÉLISSIER de la commune de BÉHOUST

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	47
Bulletins litigieux ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Résultats obtenus :

Monsieur Guy PÉLISSIER	47 voix
------------------------	---------

Monsieur Guy PÉLISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Le Président constate l'arrivée d'un délégué, la séance se déroule désormais en présence de 46 délégués et 2 pouvoirs.

4 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical

Le Bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

L'article L5211-10 du CGCT stipule que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il convient donc de prendre une délibération afin de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau pour la durée du présent mandat.

Pour mémoire, le Bureau du Comité Syndical du SIRYAE est actuellement composé de la façon suivante :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 12 membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 7 prévoyant que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Fixe la composition du Bureau Syndical comme suit :
 - 1 Président
 - 3 Vice-Présidents
 - 12 membres du Bureau

5 – Élection des Vice-Présidents du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que l'assemblée a fixé le nombre de Vice-Présidents à trois,

Considérant que chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président est assisté de deux scrutateurs les délégués les plus jeunes à savoir Messieurs Baptiste DEVIENNE et Walter ROUZIC,

Élection du premier Vice-Président :

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Monsieur Guillaume MANGIN de la commune de PRUNAY-LE-TEMPLE

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Bulletins litigieux ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Résultats obtenus :

Monsieur Guillaume MANGIN	47 voix
---------------------------	---------

Monsieur Guillaume MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Élection du deuxième Vice-Président :

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Madame Nathalie CAHUZAC de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du deuxième Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Bulletins litigieux ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Résultats obtenus :

Madame Nathalie CAHUZAC	48 voix
-------------------------	---------

Madame Nathalie CAHUZAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente du SIRYAE et a été immédiatement installée, déclarant expressément accepter cette fonction.

Élection du troisième Vice-Président :

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présentent :

- Monsieur Frédéric PELEGRIN de la commune d'ÉLANCOURT
- Monsieur Vincent CUTTÉ de la commune de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du troisième Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Bulletins litigieux ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Résultats obtenus :

Monsieur Frédéric PELEGRIN	41 voix
Monsieur Vincent CUTTÉ	6 voix

Monsieur Frédéric PELEGRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

6 – Délégation des attributions du Comité Syndical au Président du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public,

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide avec 46 voix Pour et 2 Abstentions :

De déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Article 1^{er} :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services du Syndicat
2. de contracter et de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, étant précisé que :

le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
3. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés passés selon la procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants
 4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires de justice, experts, géomètres, hydrogéologues et autres intervenants requis dans l'intérêt du Syndicat
8. de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Les domaines), terrains appartenant au SIRYAE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure
9. d'acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet du Syndicat
10. d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile, pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €
11. d'autoriser le Président, dans le cadre de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat et de la circulaire VHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 et tous autres textes subséquents venant s'y ajouter ou s'y substituer en tout ou partie, à établir toutes conventions relevant de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), du préfinancement par le propriétaire du terrain, de l'émission des titres en résultant
12. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer toute convention et/ou contrat à mêmes fins
13. de procéder aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables et toutes autres autorisations requises visant à l'accomplissement de l'objet du Syndicat
14. de réaliser des lignes de trésorerie à concurrence d'un maximum de 500 000 euros.

Article 2.

Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Il devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3.

Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4.

L'article L.5211-9 autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

7 – Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et L.5212-1,

Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant le dernier recensement en date de 2023 portant à 121 055 le nombre d'habitants sur le territoire syndical (55 communes),

Considérant que les indemnités votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président sont déterminés par Décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Fixe les indemnités de fonction du Président à 35,44 %
- Fixe les indemnités de fonction des Vice-Présidents à 17,72 %

8 – Élection des membres du Bureau Syndical du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le Bureau Syndical du SIRYAE est composé du Président, des trois Vice-Présidents et de 12 assesseurs élus parmi les membres du Comité,

Les délégués sont invités à se prononcer à main levée sur la proposition du Président de pourvoir à la constitution du Bureau par l'établissement d'une liste devant comprendre un maximum de douze noms. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Sont candidats :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
2	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi
3	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle
4	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
5	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
6	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
7	Monsieur Yann ROBERT	Vicq
8	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville
9	Monsieur Vincent CUTTÉ	Neauphle-le-Château
10	Madame Dominique MURIEL	Galluis
11	Monsieur Jean-Michel MICHENAUD	Le Mesnil-Saint-Denis
12	Madame Valérie GONNORD	La Queue-Lez-Yvelines
13	Monsieur Florent BABIN	Saint-Rémy-l'Honoré
14	Madame Isabelle DUMAS	Gambais
15	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP	RT – Vieille-Eglise
16	Madame Pascale LUCAS	Bazainville

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

Le Président constate l'absence d'un délégué au moment du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	47
Bulletins litigieux ou blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Le délégué s'étant absenté momentanément, est revenu lors du dépouillement, il n'a donc pas participé au suffrage.

Résultats obtenus

1	Monsieur Jean-Pierre BILARD	43
2	Monsieur Philippe GAULTIER	43
3	Monsieur Pascal HAMON	43
4	Monsieur Stéphane JEAN	43
5	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	44
6	Madame Denise PLANCHON	42
7	Monsieur Yann ROBERT	45
8	Monsieur Didier SAUSSAY	45
9	Monsieur Vincent CUTTÉ	40
10	Madame Dominique MURIEL	20
11	Monsieur Jean-Michel MICHENAUD	31
12	Madame Valérie GONNORD	31
13	Monsieur Florent BABIN	11
14	Madame Isabelle DUMAS	27
15	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP	13
16	Madame Pascale LUCAS	20

Ont été proclamés membres du Bureau et immédiatement installés :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Yann ROBERT	Vicq
2	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville
3	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
4	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
5	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi
6	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle
7	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
8	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
9	Monsieur Vincent CUTTÉ	Neauphle-le-Château
10	Monsieur Jean-Michel MICHENAUD	Le Mesnil-Saint-Denis

11	Madame Valérie GONNORD	La Queue-Lez-Yvelines
12	Madame Isabelle DUMAS	Gambais

9 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du SIRYAE

Vu les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que pour un établissement public, outre le Président du SIRYAE, son Président de droit, cette Commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leurs candidatures en tant que titulaires,

Sont candidats :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Guillaume MANGIN	Prunay-le-Temple
2	Madame Nathalie CAHUZAC	Mareil-sur-Mauldre
3	Monsieur Frédéric PELEGRIN	SQY - Elancourt
4	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
5	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leurs candidatures en tant que suppléants,

Sont candidats :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Vincent CUTTÉ	Neauphle-le-Château
2	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
3	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP	Vieille-Église-en-Yvelines
4	Monsieur Walter ROUZIC	Osmoy
5	Monsieur Baptiste DEVIENNE	Orgerus

Compte tenu de l'unicité de la liste d'une part et de la complétude de celle-ci tant pour les titulaires que pour les suppléants d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	48
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	48
Liste des titulaires	48

Liste des suppléants	48
Majorité absolue	25

Monsieur Guy PÉLISSIER, Président, déclare élus les 5 titulaires désignés par le Comité Syndical et les 5 suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Guillaume MANGIN	Monsieur Vincent CUTTÉ
Madame Nathalie CAHUZAC	Monsieur Jean-Pierre BILARD
Monsieur Frédéric PELEGRIN	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Monsieur Walter ROUZIC
Monsieur Didier SAUSSAY	Monsieur Baptiste DEVIENNE

10 – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIRYAE

Le Président constate le départ d'un délégué qui a quitté définitivement la séance qui se déroule désormais en présence de 45 délégués et 2 pouvoirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1413-1 faisant obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération n° D615-2020 en date du 8 septembre 2020 relative à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIRYAE,

Considérant que la Commission comprend des membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants), désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales (1 titulaire et 1 suppléant), nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la CCSPL et ce pour la durée du mandat,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leurs candidatures en tant que titulaires,

Sont candidats :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
2	Madame Pascale LUCAS	Bazainville
3	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP	Vieille-Église-en-Yvelines
4	Monsieur David RYBA	Thoiry
5	Monsieur Yann ROBERT	Vicq

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leurs candidatures en tant que suppléants,

Sont candidats :

Nom		Représentant la commune de
1	Monsieur Jean-Claude CLAIRET	Bazoches-sur-Guyonne
2	Madame Dominique MURIEL	Galluis
3	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
4	Monsieur Baptiste DEVIENNE	Orgerus
5	Monsieur Walter ROUZIC	Osmoy

Sont candidates au titre des associations :

Association	Membre titulaire	Membre suppléant
DELTA	Jean-Marc RABIAN	Roger MARS
Réinventons Élancourt	Loïc BOUQUET	Anne-Marie BOUQUET

Compte tenu de l'unicité de la liste d'une part et de la complétude de celle-ci tant pour les titulaires que pour les suppléants d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	47
Liste des titulaires	47
Liste des suppléants	47
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Compte tenu du nombre de candidatures au titre des associations, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	47
Association Delta	45
Association Réinventons Élancourt	0
Abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Sont proclamés élus :

- Les 5 élus désignés par le Comité Syndical et leurs suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Monsieur Jean-Claude CLAIRET
Madame Pascale LUCAS	Madame Dominique MURIEL
Monsieur Jean-Louis DUCHAMP	Monsieur Jean-Pierre BILARD

Monsieur David RYBA	Monsieur Baptiste DEVIENNE
Monsieur Yann ROBERT	Monsieur Walter ROUZIC

- 1 représentant des associations locales et son suppléant :

Association	Membres titulaires	Membres suppléants
DELTA	Jean-Marc RABIAN	Roger MARS

11 – Élection des représentants du SIRYAE au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 février 1992 portant sur la création du COBAHMA,

Vu la délibération n° C/93/11/22/2 du 30 novembre 1993, portant sur l'approbation des statuts du COBAHMA et sur l'adhésion du SIRYAE au COBAHMA,

Vu la délibération n° D616-2020 en date du 8 septembre 2020, désignant les représentants du SIRYAE au COBAHMA,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter le SIRYAE au sein du COBAHMA (1 titulaire et 1 suppléant),

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que titulaire,

Est candidate :

	Nom	Représentant la commune de
1	Madame Nathalie CAHUZAC	Mareil-sur-Mauldre

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que suppléant,

Est candidate :

	Nom	Représentant la commune de
1	Madame Dominique MURIEL	Galluis

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de délégué titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	47
Titulaire Madame Nathalie CAHUZAC	47
Suppléante Madame Dominique MURIEL	47
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Sont proclamées élues :

- Madame Nathalie CAHUZAC déléguée titulaire pour représenter le SIRYAE au sein du COBAHMA.
- Madame Dominique MURIEL déléguée suppléante pour représenter le SIRYAE au sein du COBAHMA.

12 – Élection des représentants du SIRYAE à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Mauldre,

Vu les arrêtés n°2015133-0002, 2016076-0002, 2016110-0002, 2017016-0001, 2017032-0006, 78-2018-11-05-001 et 78-2022-05-02-00005 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Mauldre,

Vu la délibération n° D617-2020 en date du 8 septembre 2020 désignant les délégués du SIRYAE représentant SIRYAE à la CLE,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants du SIRYAE à la CLE (1 titulaire et 1 suppléant),

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que titulaire,

Est candidat :

Nom		Représentant la commune de
1	Guillaume MANGIN	Prunay-le-Temple

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que suppléant,

Est candidat :

Nom		Représentant la commune de
1	Yann ROBERT	Vicq

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de délégué titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	47
Titulaire Monsieur Guillaume MANGIN	47
Suppléant Monsieur Yann ROBERT	47
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Sont proclamés élus :

- Monsieur Guillaume MANGIN délégué titulaire pour représenter le SIRYAE au sein de la Commission Locale de l'Eau.
- Monsieur Yann ROBERT délégué suppléant pour représenter le SIRYAE au sein de la Commission Locale de l'Eau.

13 – Désignation d'un délégué pour représenter le SIRYAE au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D344-2010 en date du 16 février 2010 portant sur l'adhésion du SIRYAE au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant la nécessité de désigner un membre du SIRYAE en qualité de délégué au CNAS pour les 6 années à venir, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

Se présente :

- Madame Denise PLANCHON représentant la commune de Neauphle-le-Vieux

Compte tenu du nombre de candidatures au mandat de délégué pour représenter le SIRYAE au CNAS, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus

Nombre de votants	47
Madame Denise PLANCHON	47
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Est proclamée élue :

- Madame Denise PLANCHON en qualité de déléguée des élus pour représenter le SIRYAE au sein des instances du CNAS.

14 – Adoption du règlement intérieur du SIRYAE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du Comité Syndical du SIRYAE.

15 – Informations du Président (Décisions)

Décisions n°2026-148, 2026-150 à 2026-180, 2026-183, 2026-184, 2026-187 à 2026-189 et 2026-192 relatives à la signature de conventions pour l'installation et la maintenance de systèmes de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) avec les communes qui composent le Syndicat conformément à la délibération n° D731-2025 du Comité Syndical du 12 novembre 2025.

Décision n°2026-149 relative à la signature d'un Acte authentique pour la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZH numéro 0031 sise la Croix Rouge 78950 Gambais pour l'implantation d'un poste de transformation publique avec la société ENEDIS.

Décision n°2026-181 relative à la signature du protocole de transfert de prêt n°00000301920 avec la Commune de Septeuil et le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 93 106,05 € avec un taux d'intérêt de 3,20 % et une échéance annuelle de 13 375.69 €. La date de la dernière échéance est le 24 mars 2033.

Décision n°2026-182 relative à la signature d'une convention d'ingénierie pour l'établissement d'un porter à connaissance pour rejet d'un débit minimal dans la Mauldre pour les deux forages du champ captant de la Chapelle appartenant au SIRYAE avec l'entreprise SAFÈGE sise 20 rue André Dussaux 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS - pour une rémunération de 6 800,00 euros HT soit 8 160,00 euros TTC. La dépense est répartie entre les 2 syndicats pour moitié, conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC

Décision n°2026-185 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE afin de modifier le délai d'exécution de l'étude pour tenir compte des délais nécessaires à la réalisation des campagnes de prélèvement Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL sise 14 à 30 rue Alexandre – Bâtiment C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX prolongeant le délai d'exécution du marché de 6 mois et portant ce délai à 21 mois au total pour une fin du délai contractuel au 21 octobre 2026.

Décision n°2026-186 relative à la signature du protocole d'accord entre le SIRYAE et les consorts EL AZOUZI et leur avocat des dommages causés par la rupture d'une canalisation d'eau potable appartenant au SIRYAE, une indemnisation sera versée pour la somme de 15 470 €, toutes causes de préjudices confondues.

Décision n°2026-190 relative à la signature d'un contrat de services aux abonnements BLES, Pack Berger Levrault Echanges Sécurisés – BLES Contrôle de légalité – Actes Chorus Portail Pro avec la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand –31670 LABÈGE pour un montant forfaitaire de 291,78 euros HT soit 350,14 euros TTC pour une durée de trois ans.

Décision n°2026-191 relative à la signature d'une convention de Sobriété Hydrique avec Châteaufort' Domaine de Béhoust afin de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat et le Délégué accompagnent cette entreprise pour l'aider à réduire son impact hydrique conformément à la délibération n° D744-2026 du Comité Syndical du 24 février 2026.

16 – Approbation du Procès-Verbal du 24 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du Procès-Verbal des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 février 2026, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 26 février 2026,

Considérant la nécessité d'approuver ce Procès-Verbal,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 février 2026.

17 – Intégration de l'actif eau potable de la Commune de Septeuil

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 78-2026-02-04-00001 en date du 4 février 2026 relatif à l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Vu la délibération n° D738-2026 du Comité Syndical en date du 10 février 2026 relative à l'intégration du prêt n°00000301920 dans les comptes du Syndicat suite à l'adhésion de la commune de Septeuil,

Vu la délibération n° D726-2025 du Comité Syndical en date du 12 novembre 2025 relative à l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026-077.1 de la commune de Septeuil en date du 9 mars 2026 relative à la mise à disposition au SIRYAE de l'actif nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable et de ses financements,

Vu le projet de Procès-Verbal proposé par la commune de Septeuil,

Considérant la nécessité d'approuver l'intégration de l'actif de la commune de Septeuil nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable par le SIRYAE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le transfert financier de 50 % du résultat de clôture du budget Eau potable de la Commune s'élevant à 14 820,97 € soit la somme de 7 410,49 €.
- Approuve le reversement par la commune de 50 % de la surtaxe du décompte du second semestre 2025.
- Approuve l'intégration par le SIRYAE des biens et équipements répartis comme suit :

ACTIF			
21718 (Autres terrains)	Valeur d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable
	45 047,42 €	Non amortissable	45 047,42 €
21721 (Terrains nus)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28172)	Valeur nette comptable
	10 887,01 €	8 709,60 €	2 177,41 €
21738 (Autres constructions)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28173)	Valeur nette comptable
	9 039,10 €	1 627,02 €	7 412,08 €
217531 (Réseaux d'adduction d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	1 139 690,33 €	493 446,70 €	646 243,63 €
21758 (Service de distribution d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	59 971,58 €	17 991,45 €	41 980,13 €

PASSIF			
13188 (Autres subventions d'équipement)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (139188)	Valeur nette comptable
	72 702,61 €	26 914,24 €	45 788,37 €

- Autorise le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ci-annexé.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

18 – Questions diverses

Le sujet de la facturation survenue après l'apparition de fuites conséquentes au changement de certains compteurs pour le déploiement de la télérelève sur la commune du Mesnil-Saint-Denis a été abordé. Le Président assure que la SAUR s'est engagée à traiter l'ensemble des dossiers qui ont été portés à sa connaissance.

Il en profite pour informer les nouveaux élus de la présence du délégataire SAUR et du Maître d'œuvre SAFÈGE à chaque réunion du Comité Syndical. Cela constitue une opportunité de les rencontrer et d'échanger avec eux sur des sujets spécifiques, lors de l'assemblée ou à l'issue de celle-ci. Le Comité d'aujourd'hui s'est exceptionnellement tenu en leur absence en raison de l'ordre du jour se cantonnant aux élections des instances du SIRYAE.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY

A blue ink signature of Didier SAUSSAY, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke.